



Terre-en-vue SC Entreprise sociale
www.terre-en-vue.be
cooperative@terre-en-vue.be

Chaussée de Wavre 37
5030 Gembloux

N° d'entreprise
BCE 0845 451 604

Compte bancaire
BE77 5230 4397 6542
TRIOBEBB

Assemblée générale 2024 de la coopérative Terre-en-vue
Procès verbal

Lieu: Namur

Date: Dimanche 21 avril 2024 de 10h à 13h

Ordre du jour :

1. *Vérification du quorum de présence*
2. *Présentation et approbation du rapport annuel 2023*
3. *Présentation et approbation des comptes annuels 2023*
4. *Décharge des administrateurs*
5. *Nomination des administrateurs et présentation des démissions*

Présente le renouvellement de son mandat:

Thierry Vard, pour un 3ème mandat

Mandats en cours:

- *Étienne Brusselmans (1er mandat jusqu'en 2025)*
- *Roxane Huart (1er mandat jusqu'en 2025)*
- *Victoria Tosar (1er mandat jusqu'en 2025)*
- *Sébastien Maes (2eme mandat jusqu'en 2026)*
- *Ho Chul Chantraine (1er mandat jusqu'en 2026)*

6. *Nomination des délégués à la gestion journalière*

7. *Perspectives 2024 & Budget pour l'année 2024*

Procès-verbal:

Ouverture de l'AG: 10h.

1) Vérification du quorum de présence

21 personnes possèdent des parts A « garantes » au sein de la coopérative Terre-en-vue.

Le quorum est de 50 % des coopérateurs A, soit 11 personnes présentes ou représentées.

=> 11 personnes sont présentes et 3 sont représentées : 14 personnes sont présentes ou représentées, le quorum est donc atteint.

2) Le rapport annuel 2023 est approuvé à 100%.

14 oui, 0 non, 0 abstention

3) Les comptes et bilan 2023 sont approuvés à 100%.

14 oui, 0 non, 0 abstention

4) La décharge est donnée aux administrateurs à 100%.

14 oui, 0 non, 0 abstention

5) Nomination des administrateurs

Le renouvellement du mandat de Thierry Vard est approuvé.

14 oui, 0 non, 0 abstention

Le conseil d'administration est désormais composé comme suit :

- Étienne Brusselmans (1er mandat jusqu'en 2025)
- Roxane Huart (1er mandat jusqu'en 2025)
- Victoria Tosar (1er mandat jusqu'en 2025)
- Sébastien Maes (2eme mandat jusqu'en 2026)
- Ho Chul Chantraine (1er mandat jusqu'en 2026)
- Thierry Vard (3ème mandat jusqu'en 2027)

6) Nomination des délégués à la gestion journalière

Les délégués à la gestion journalière sont nommés:

- Zoé Gallez
- Antoine Gérard
- François Leboutte
- Lionel Colpin pour retirer les courriers à la poste

14 oui, 0 non, 0 abstention

7) Le budget 2024 est approuvé à 100%.

14 oui, 0 non, 0 abstention

Questions-réponses sur le rapport d'activités

- **Dans le cadre de l'intermédiation pour les biens publics, est-ce que TEV privilégie le bail emphytéotique ou le bail classique ?**

Réponse : c'est une question importante. On encourage le plus possible le bail à ferme, mais il ne permet pas d'intégrer tous les objectifs. Parfois, il est donc nécessaire de passer par l'emphytéose. Mais dans ce cas, nous encourageons une durée longue et un loyer modéré, comme le prévoit le bail à ferme.

En effet, il faut retenir que le bail à ferme est une loi formidable qui permet de protéger les agriculteurs à 3 niveaux:

- le loyer, qu'il plafonne (en moyenne 250€-300€/ha/an)
- la durée qui protège l'agriculteur sur le long terme (36 ans)
- le concept de « liberté de culture » : ce concept protège l'agriculteur contre l'ingérence du propriétaire quant à la gestion de la terre, mais malheureusement, ce concept du coup ne permet pas d'interdire l'usage de pesticides, et autres mesures strictes pour protéger l'environnement, même s'il y a quand même des éléments en ce sens. TEV pousse pour que des clauses strictes soient intégrées. En attendant, nous encourageons l'utilisation du contrat d'emphytéose.

- **Est-ce que les clauses agro-environnementales posent des problèmes aux communes qui veulent lancer des marchés, par rapport aux règles encadrant les marchés publics ?**

Réponse : C'est une fausse croyance qui est parfois utilisée pour ne pas agir. Certes, les règles des marchés publics ne facilitent pas l'intégration de critères autres que le prix, mais ce n'est pas impossible et l'ASBL « Manger Demain » a beaucoup travaillé sur cette thématique. Certains ont réussi à dépasser cet obstacle. Voici un exemple éclairant : IsoSEL est une cuisine centrale de Liège qui fournit 12.000 repas par jour, et a porté une attention particulière à l'origine de ses produits : maintenant, un tiers de produits utilisés sont bio et proviennent de la région liégeoise. Les responsables d'IsoSEL sont allés rencontrer les producteurs afin d'adapter leur cahier des charges pour qu'il cible au mieux les candidats. Blandine, notre stagiaire, va travailler sur le lien construit entre IsoSEL et les 60 fermes qui

les approvisionnent. Elle va également travailler sur le diagnostic foncier de ces fermes, afin d'en évaluer la sécurité foncière (quels baux, quels risques de vente) : est-ce que ces 60 fermes seront toujours là demain, ne risquent-elles pas de perdre des terres si leurs propriétaires devaient vendre ?

- **Plaidoyer : c'est important pour ces élections-ci, car l'accès à la terre est un sujet compliqué pour les administrations et pouvoirs publics. Y aura-t-il un plaidoyer simplifié pour les communes ou les éventuels agriculteurs conventionnels qui se trouvent parfois démunis ?**

C'est en effet crucial. Pour l'instant, on se focalise plus sur le régional. Mais à la foire de Libramont, il y aura un plaidoyer adressé aux pouvoirs communaux. Des étudiants de Gembloux ont déjà fait un très chouette travail en collaboration avec Terre-en-vue pour organiser une conférence sur leur campus il y a deux semaines. Le sujet était : comment interpeller sa commune sur l'utilisation de ses terres agricoles ? Si l'initiative vous intéresse, contactez-nous pour une mise en lien avec eux.

- **Est-ce que la mise en place d'un contrat d'emphytéose est possible pour la prise en gestion de terres communales ?**

Réponse : oui.

- **On revient toujours sur la nécessité d'organiser des SAFER à la wallonne : quels sont les obstacles réels rencontrés, qu'est-ce qui bloque ?**

Réponse : Pour recontextualiser : les SAFER sont des organismes français, publics mais de gestion autonome, à qui doit être notifiée toute vente de terres. Leur observatoire permet de faire la veille des prix pratiqués dans les transactions. Si le prix d'une transaction est trop élevé ou a pour conséquence la sortie de la terre de sa fonction agricole, si elle ne va pas à des jeunes qui s'installent,... les SAFER peuvent exercer leur droit de préemption, et prendre la place de l'acheteur et revoir le prix de vente. Quels obstacles à la création de SAFER wallonne ?

- Historique : Les SAFER ont été mises en place dans les années 60, et ont pu contenir l'augmentation des prix depuis lors. Chez nous, les prix non régulés se sont envolés, et il est maintenant plus difficile de mettre en place un droit de préemption avec régulation des prix. Les prix actuels s'élèvent parfois jusqu'à 100.000€/ha, ça va être difficile de revoir le prix à la baisse ! Si on voulait revenir à la valeur agronomique, on devrait fortement revoir le prix à la baisse ! Ce qui serait évidemment beaucoup plus difficile à faire accepter. La propriété privée est une valeur plus forte chez nous que la protection de la souveraineté alimentaire, alors qu'en France, l'agriculture est mieux protégée de la propriété privée.
- Disponibilité budgétaire : les pouvoirs publics/politiques nous opposent souvent l'argument du budget nécessaire pour faire tourner de tels organismes. TEV est en train de réaliser une étude visant à démontrer que le budget peut être trouvé (le plan de relance a bien débloqué des moyens importants). De plus, les SAFER n'interviennent en moyenne que sur 10% des ventes, un budget faramineux n'est donc pas nécessaire, et leur présence suffit pour maintenir les prix à un niveau raisonnable.
- Vision de l'agriculture : attention que la mise en place d'une potentielle SAFER nécessite de définir clairement la vision qu'on a pour notre agriculture. En effet, les SAFER ont été créées dans un contexte d'après-guerre, avec le Plan Marshall (170milliards de dollars actuels). La France voulait défendre une agriculture familiale à l'époque : c'est une donnée cruciale. Il ne faudrait pas qu'une SAFER soit mise en place au service de l'agro-industrie, c'est un risque réel.

- **Il y a eu une diminution assez sensible du nombre de salariés engagés par TEV. Quelles activités ont été sacrifiées à cause de cette diminution ? Est-ce que TEV vise à remplacer des membres de l'équipe par des stagiaires ?**

L'équipe a été boostée en 2022-23 pour différentes raisons :

- obtenir la reconnaissance Education Permanente (2 ETP au niveau de l'animation) dont

l'évaluation est basée sur une année de référence (2022, qu'il a fallu « booster »)

- développement du plaidoyer

On avait engagé pour ces missions ponctuelles, mais ce n'était pas tenable de garder ces personnes (effectif = 15 -> 12 personnes). Ce n'est pas vraiment un sacrifice puisque les missions ont été menées à bien. Les stagiaires permettent de renforcer le travail. On n'a pas dû faire de choix sur les priorités.

- **Quand Terre-en-vue « acquiert » des emphytéoses, ce n'est pas la même chose que d'acquérir des terres, car on n'en fait pas vraiment des biens communs à long terme. Est-ce que ça devient un objectif en soi ? Auquel cas, cela me préoccupe !**

Le choix de l'emphytéose se pose à deux niveaux. Parfois comme une alternative au bail à ferme, notamment pour la mise à disposition de terres par les pouvoirs publics => 1). D'autre fois, comme une alternative à l'acquisition de terre. => 2).

1) TEV n'utilise pas l'emphytéose sur ses propres terres, mais le « bail de confiance » qui renvoie à la servitude environnementale. Ce bail de confiance est requalifiable en bail à ferme, mais avec la servitude, il y a un engagement de l'agriculteur. Par contre, quand TEV travaille avec d'autres propriétaires (publics et privés), le bail ne permet pas juridiquement d'offrir les garanties environnementales (ex. pas d'OGM ni de produits phytos) et les agriculteurs se voient confier des terres sans s'impliquer avec un groupe local et il n'y a pas de servitude environnementale qui s'insère au moment de l'acte d'achat. La 2^e solution, c'est donc le contrat d'emphytéose, dans lequel on met nos clauses agro-environnementales. Mais TEV encourage les emphytéoses de longue durée et avec un loyer correspondant au montant du bail à ferme. L'emphytéose reste une solution temporaire, mais on espère que la relation de confiance entre le propriétaire foncier et l'agriculteur débouchera à terme sur un bail à ferme. Dans notre plaidoyer politique, on pousse pour obtenir la possibilité de mettre des clauses agro-environnementales dans les baux à ferme.

2) En ce qui concerne les « acquisitions de terres » par emphytéose, il est vrai que l'emphytéose ne permet pas de mettre les terres en bien commun, mais cela reste une solution pragmatique qui répond à une nécessité des agriculteurs dans la réalité foncière d'aujourd'hui. Sans Terre-en-Vue, les agriculteurs sont seuls face à cette situation sur ces questions juridiques complexes. On fait un compromis sur l'objectif à atteindre de bien commun via la propriété. On peut considérer que c'est une mise en commun temporaire.

Il faut distinguer acquisition et intermédiation : quand les pouvoirs publics viennent vers nous pour une prise de gestion de leurs terres, car ils ne veulent pas les vendre, la solution proposée est l'emphytéose. C'est le meilleur moyen pour atteindre le bien commun si on ne veut pas acheter. C'est un lien construit avec la commune si un jour elle décide de vendre !

Les emphytéoses sont majoritairement signées pour des terres publiques, c'est très rare sinon de recourir à ce mécanisme avec des propriétaires privés. On ne cherche pas proactivement à développer cet aspect.

- **Dans le tableau des projets que vous nous avez présenté, le statut de beaucoup de projets est « à lancer ». Qu'est-ce que ça signifie ?**

Les parts solidaires auxquelles les coopérateurs peuvent souscrire (donc non dédiées à un projet particulier) constituent un pot commun qui permet de réagir rapidement lorsqu'une acquisition se dessine (TEV négocie avec les vendeurs, et lorsqu'un accord sur le prix est trouvé, il faut rapidement pouvoir mettre l'argent sur la table ; il n'est pas possible de faire la levée de fonds avant la signature de l'acte d'acquisition).

Ces dernières années, TEV a fait beaucoup d'acquisitions liées à des projets, avec immobilisation conséquente du pot commun. Actuellement, la priorité est de lancer les levées de fonds correspondantes à ces acquisitions, afin de libérer le pot commun et de retrouver de la flexibilité.

- **Le mécanisme d'emphytéose avec bien publics est intéressant, même s'il représente une charge de travail supplémentaire pour l'équipe.**

Oui, du coup on essaye d'accompagner les pouvoirs communaux dans leur professionnalisation sur la question pour qu'ils puissent monter en compétence et le faire eux-mêmes.

- **Y a-t-il parfois des terres qui sont cédées à Terre-en-Vue, comme une forme de don en**

nature ?

Il y a eu quelques-unes, mais pas beaucoup. De plus, ce n'est pas toujours facile à gérer quand on nous propose de toutes petites parcelles, parfois isolées, dont on ne sait pas faire grand-chose. On priorise le soutien aux agriculteurs. Cependant, l'expérience de cette année nous a montré le potentiel des échanges de terres (pratique courante entre agriculteurs), et dans ce contexte, il peut parfois être intéressant de recevoir des terres situées dans des régions où nous ne soutenons pas encore d'agriculteur, mais où il serait possible de faire un échange avec des terres situées à proximité des fermes soutenues.

- **Y a-t-il beaucoup de jeunes, qui ne sont pas encore agriculteurs, qui contactent TEV parce qu'ils n'arrivent pas à se lancer ?**

Il est essentiel de soutenir l'installation des jeunes. Il y en a trop peu qui s'installent à cause de tous les obstacles existants, dont accès à la terre (mais pas que), mais TEV n'intervient pas en amont de l'accompagnement à l'installation. Par souci d'efficacité, TEV travaille avec des gens qui sont déjà assez avancés dans leur parcours d'installation, et non pas des gens hésitants. TEV est en partenariat avec d'autres initiatives qui facilitent le parcours à l'installation, dont par exemple les espaces-tests en Wallonie et à Bruxelles.

- **Bravo pour l'accompagnement des pouvoirs communaux. Ils pourraient utiliser les clauses agroenvironnementales définies par TEV comme critères d'attribution de leurs terres. Les communes ne sont pas encore au courant qu'elles peuvent les utiliser.**

Effectivement, les terres doivent être attribuées selon des critères obligatoires mais aussi des critères facultatifs qui peuvent être ajoutés sur base volontaire. Et les communes peuvent s'inspirer des critères de TEV.

Questions-réponses sur les comptes de la coopérative

1. **Les comptes de la coopérative présentent une poste « Loyer des terres de la fondation ». Je croyais que la fondation ne possédait pas de terres, et qu'elles étaient exclusivement détenues par la coopérative ?**

En effet, la fondation a pour objectif de recevoir des dons, qui se présentent parfois sous forme de terres. C'est le cas de terres que TEV a reçues de l'ASBL Chante Terre, qui était sur le déclin. Les terres ont été mises à disposition de la coopérative, et la coopérative a mis les terres à disposition d'agriculteurs, pour que la coopérative soit la seule à gérer les terres. D'un point de vue comptable, la coopérative reçoit les loyers et les renvoie à la fondation.

2. **Pourquoi ne sont-elles pas directement données à la coopérative ?**

Car alors ce don entre dans le résultat comptable de la coopérative et un impôt s'applique dessus. Ce n'est pas le cas le don est adressé à la fondation.

3. **La coopérative présente un résultat positif de 14 000 € : à quoi ces fonds vont-ils être affectés ?**

C'est un montant que l'on garde en réserve, comme sécurité en cas de nécessité.

4. **Ferme des Arondes : c'est la première fois qu'on a acheté des bâtiments et non pas uniquement des terres, appartiennent-ils à la fondation, l'asbl ou la coopérative ?**

A la coopérative. Sur les acquisitions, on veut garder une séparation nette avec l'asbl et la fondation.

5. **Budget informatique 2024 : je vois que la coopérative prévoit de consacrer 5000€ à l'informatique, comme l'année d'avant et celle d'avant. Or, il nous a été dit pendant la présentation des activités que de gros changements étaient prévus à ce niveau. Est-ce que 5000€ seront suffisants ?**

Le gros du budget 2024 consacré à l'informatique est prévu dans le budget de l'asbl ; la coopérative étant en effet limitée par le niveau de ses recettes.

6. Ferme des Arondes : l'amortissement de ce projet est déjà de 20% des dépenses dans les comptes de 2023. Quelle est la réflexion de TEV sur l'avenir de projets similaires ?

C'est un projet auquel l'équipe a consacré beaucoup de temps et d'énergie pour créer un modèle reproductible. L'augmentation des dépenses d'amortissement est le pendant de l'augmentation des recettes de la coopérative, qui sont liées au nombre d'hectares et au bâti. Cela a été calculé pour que les dépenses d'amortissement soit au moins compensées par ces recettes. De cette manière, le projet tient en lui-même et ne pèse pas sur le reste de la coopérative.

7. Ferme des Arondes: le risque lié à l'acquisition d'immobilier est plus grand que celui pris sur une terre. Qui, entre TEV et la Ferme des Arondes, assume la gestion des travaux, la rénovation...?

L'acquisition d'immobilier demande beaucoup de ressources (en temps et en effectif), Terre de Liens (homologue de TEV en France), sur base de son expérience, nous avait conseillé d'attendre d'avoir les épaules assez larges pour cette charge de travail et c'est pour ça que TEV n'a pas acquis d'immobilier jusqu'à présent. De plus, ce n'est pas le but premier de TEV. Le montage juridique construit prévoit que l'on met les bâtiments à disposition via un contrat d'emphytéose ; et la Ferme des Arondes gère les rénovations. Cela permet d'externaliser complètement la gestion du bâti, et les agriculteurs peuvent faire les investissements qu'ils veulent et obtenir les emprunts liés à ces rénovations, parce que l'emphytéose est un droit suffisamment fort pour obtenir un emprunt. Les amortissements doivent être limités par rapport aux rentrées. On fonctionne comme dans les Community Land Trust : on dissocie les terres du bâti, les terres ne devant pas être amorties. On a donc retiré la valeur des terres de l'amortissement. Ce sont des règles fiscales et comptables avec lesquelles on doit jouer. On a également bien réfléchi au nombre d'années sur lequel porte l'amortissement, pour trouver la balance entre les règles comptables et le montant que ça représente pour la coopérative. On a décidé d'amortir sur 25 ans.

8. Retour d'un coopérateur qui trouve l'idée de TEV merveilleuse et a pris des parts pour un montant de 6000€, mais qui vient de réaliser qu'aucun dividende n'était versé aux coopérateurs. Il considère que son investissement perd de la valeur chaque année à cause de l'inflation, et a l'impression de faire un don. Pour lui, c'est bloquant.

Question à l'assemblée : on voudrait avoir votre sentiment sur cette question. La coopérative a 14 000 € de résultat, qu'est-ce qu'on en fait ? Souhaitez-vous toucher un dividende sur vos parts ? ou bien que les 14 000€ soient réinvestis ?

On a vécu 10 ans sans inflation, la question ne se posait pas vraiment, mais elle a fortement augmenté dernièrement, et ces questions commencent à émerger. On voulait les partager avec vous.

- Je suis coopérateur. Si mes enfants me posent la question de savoir pourquoi on a investi de l'argent sans retour sur investissement, « à fonds perdus », qu'est-ce que je leur réponds ? Je compare cela à l'investissement dans une voiture : c'est aussi un investissement à fonds perdus ! C'est courant, on y consent bien pour d'autres choses. Le « retour sur investissement » ne doit pas être forcément financier
- J'ai investi dans d'autres coopératives, comme Vins de Liège et Cendroz Energie Citoyenne. L'un me permet d'accéder au tarif coopérateur pour l'achat de vin, l'autre de bénéficier du tarif plafonné de Cociter. Peut-être pourrait-on trouver un système similaire, avec un petit % offert sur certaines choses ?
- J'ai eu une prise de conscience : si TEV devient un organisme de « placement », on risque de mettre en danger les projets. Personnellement, j'ai décidé de jongler : une part reste dans TEV et je vais même la transformer en don à la fondation (car elle bénéficie à l'avenir de mes enfants, des agriculteurs) et je vais investir une autre partie de mon argent dans autre chose qui offre un retour sur investissement financier. Mais cela m'inquiéterait que TEV devienne une genre de banque qui s'oriente vers des logiques d'investissement.
- Il faut être prudent et se demander quel modèle on va construire si on commence à octroyer des dividendes. La coopérative n'a pas de recettes, si ce ne sont les petits

loyers. Qui dit dividende dit recettes ! Alors comment fait-on ? On ne va pas revendre des terres pour faire de la plus-value ! Or, c'est le seul moyen que je vois pouvoir verser des dividendes !

- TEV, en existant, travaille dans l'imaginaire sur la question de la propriété privée. Y a-t-il un moyen d'imaginer un dividende sous une autre forme que financière ? Par exemple, le récit des agriculteurs soutenus, pour que l'on voie quel est l'impact des prises de part sur la vie des agriculteurs.
- Si on décide d'octroyer un dividende aux coopérateurs, différentes options pourraient leur être proposées au moment de l'octroi : 1) l'accepter 2) le laisser en don 3) le reporter. Ou bien, lors de la prise de part, le coopérateur pourrait signaler s'il souhaite ou non toucher un dividende.
- Mon intérêt à moi, c'est la reconnexion entre le citoyen et l'agriculteur. Donc mon dividende à moi, ce serait une journée à la ferme ! [NDLR : il existe une journée à la ferme ! C'est la Fête de la Terre, cette année c'est le 6 octobre à Momignies !]
- Voici une idée complémentaire avec la journée à la ferme : trouver une manière d'avoir accès à la nourriture produite par les fermes soutenues de TEV. Personnellement, je m'approvisionne via un GASAP qui ne travaille malheureusement avec aucune ferme de TEV. Le lien entre les coopérateurs et la nourriture qui est produite dans les fermes soutenues est difficile à faire.
- Il y a 10 ans, quand on en a discuté, on a envisagé de proposer un panier, mais c'était une charge à mettre sur le dos des agriculteurs, et donc cette piste a été écartée. Dans les autres coopératives, ce n'est jamais que 1 ou 2% de dividende ; c'est toujours très peu, donc l'objectif de prendre des parts n'est pas de toucher un dividende et c'est très clair. Je demande un vote à ce sujet afin que les choses soient actées clairement.
- TEV : attirer les coopérateurs ne devrait pas être à charge des agriculteurs (en termes de temps, loyer, prix). Pour TEV, c'est important.
- J'ai lu l'email du coopérateur en question, et c'était formulé sous forme de menace : si l'octroi d'un dividende n'était pas acté à l'AG, alors il souhaitait retirer ses parts. Personnellement, je préfère que la décision de ne pas octroyer de dividende reste bien claire dans notre communication, pour que ces intérêts soient découragés dès le début.
- Si l'on décide de verser des dividendes, ne risque-t-on pas de déforcer les négociations avec les futurs vendeurs de terres ? Ils auraient alors moins de scrupules à monter leurs prix...
- Quel est l'objectif de TEV à moyen terme ? je vois autour de moi, même dans les militants, tout le monde compte ses sous. Est-ce que TEV veut donc à ce point rester en dehors de cette question de rétribution financière ? Si le mouvement veut se développer, peut-il rester dans cette ligne-là ? Finalement 200 hectares achetés, c'est très peu [NDLR : 221 hectares achetés mais : 750 stabilisés !]
- Vaut-il mieux verser des dividendes ou réinvestir dans une campagne de communication ?
- Maarten (TEV) : en tant que coopérateur, j'ai quelques parts, peu de capital et 2 enfants. Qu'est-ce que je leur transmettrai quand je mourrai ? En termes financiers, pas grand-chose en fait... Je leur transmets surtout des valeurs. A la dernière fête de la terre, ma fille m'a dit : « Mais en fait l'agriculture c'est génial, je veux qu'on s'installe dans une ferme. » C'est génial, c'est la première fois qu'elle en parlait. Donc pour moi, le dividende est de nature sociale et environnementale, ce sont des valeurs qui valent plus que 14 000€ /3500 coopérateurs = 2€/coopérateur.
En tant que membre de l'équipe : il y a un lien délicat entre l'agriculture et l'énergie. On est au croisement d'une transition très importante. La géothermie, l'éolien, le photovoltaïque : on n'en veut pas sur des terres agricoles, mais en même temps, on en veut quand même. TEV a une réflexion à mener sur ce qu'elle veut et un positionnement à définir, et peut-être envisager une collaboration là-dessus avec des

producteurs d'énergie. Cela peut aussi mener à une réflexion sur les dividendes, tout en restant dans nos valeurs bien entendu.

- Les temps sont difficiles. Une personne de l'équipe s'occupe des grands donateurs, quid des autres ? Il y a un lobby pour avoir une déduction fiscale autorisée. Y a-t-il plus de demandes de retraits de parts quand les gens ont besoin de leur argent ? Comment organiser ça ? En fait, il est plus intéressant de faire un don (avec la déduction fiscale) que de prendre des parts. On pourrait dire aux gens : si vous ne comptez quand même jamais récupérer l'argent investi, alors mettez plus et faites un don !
Réponse de TEV : les retraits augmentent en valeur, mais on reste sur 1% des apports qui sont retirés chaque année. Les raisons invoquées sont des investissements financiers en prévision, des décès et des héritiers qui souhaitent récupérer le montant des parts, un besoin de liquidités dû à des difficultés financières.
- TEV : un moyen d'externaliser la question du dividende, c'est l'incitant fiscal. Alors le dividende vient de l'Etat.
- TEV: on n'a malheureusement pas le temps d'entendre toutes les réactions de la salle, mais on va lancer un groupe de travail sur cette question. Les coopérateurs qui veulent s'y impliquer sont les bienvenus !

Certifié exact et conforme.
22/04/2024